

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Etablie en : JANVIER 2014
Commune n° 017 : ASSIEU

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- article L 211-7 (i) du code de l'environnement
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE)

Dénomination ou lieu d'application :

- Tous les cours d'eau

Actes d'institution :

- Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09.04.1970

*** I 1 * TRANSPORTS DES HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUEFIES SOUS PRESSION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PIPE-LINES D'INTERET GENERAL**

Références :

- Code de l'énergie , notamment les articles L 632-1 et 632-2
- Code de l'environnement, notamment le chapitre V «canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques» du titre V du livre V.
- Circulaire n° 2006-55 du 04/08/06 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses
- Loi n° 49-1060 du 2 août 1949 modifiée
- Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimique

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Services à consulter Exploitant ou transporteur :

Société du pipeline MEDITERRANEE RHONE - Direction de l'exploitation 38200 Villette de Vienne
Tél 04/74/31/42/00

Dénomination ou lieu d'application

- **Pipeline Méditerranée – Rhône (SPMR)**

Actes d'institution :

- Décret du 10.02.1968

*** I 3 * ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES**

Références :

- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4)
- Code l'énergie , notamment le titre III du livre IV
- Code de l'environnement, notamment le chapitre V du titre V du livre V
- Circulaire n° 2006-55 du 04/08/06 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses
- Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimique

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38).

GRT gaz -Région Rhône Méditerranée

DCR/ ERTET

33 rue Pétrequin BP 6407 – 69413 Lyon Cedex 06 Tél : 04/78/65/59/59

Dénomination ou lieu d'application :

- **Canalisation de transport de gaz naturel haute pression MIONS - PEAGE-de-ROUSSILLON
Ø 200mm 67,7 bars**

Actes d'institution :

- Arrêté préfectoral du 10.02.1972

*** I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)
- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée
- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)
- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –
Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

RT.E. - TERA - GIMR

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

RTE - TERA Groupe Exploitation Transport Dauphine (n°1 et 2a)

73 rue du Progrès - 38176 SEYSSINET CEDEX

RTE - TERA Groupe Exploitation Transport Lyonnais (n°2b, 3a et 3b)

757, rue du Pré Mayeux 101120 LA BOISSE

< 50 kV

Distributeur ERDF et/ou Régies

ERDF Unité VIENNE – Pays du Rhône

Service DR/DICT

55 avenue Jean Jaurès -BP 136 Roussillon

38551 St Maurice L'Exil

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) ligne 63 kV GAMPALOU - SAINT-CLAIR
- 2) ligne double circuits :
 - 2a) 225kV n°1 GAMPALOU – PONT-EVEQUE
 - 2b) 225kV n°1 GAMPALOU - MIONS
- 3) ligne double circuits :
 - 3a) 400kV n°1 CHAFFARD – PIVOZ CORDIER
 - 3b) 400kV n°2 CHAFFARD – PIVOZ CORDIER
- 4) moyenne tensions diverses, aériennes et enterrées

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Articles L 2223-5 et R 2223-7 du code général des collectivités territoriales

- Article R 425-13 du code de l'urbanisme

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- Cimetière communal

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques

- « ORANGE », UPR SE 8 rue du Dauphiné 69424 LYON Cedex 03

Dénomination ou lieu d'application :

- Câble régional RG 3825

*** T 5 * RELATIONS AERIENNES (dégagement pour la protection de la circulation aérienne)**

Références :

I - Textes de portée législative

- Décret n°59-92 du 03 janvier 1959 relatif au régime des aérodromes et aux servitudes aéronautiques, modifié par Décret n°60-177 du 23 février 1960
- Décret n°63-279 du 18 mars 1963 relatif au régime des aérodromes et aux servitudes aéronautiques dans les territoires d'Outre-mer,
Code de l'aviation civile articles R 241-2, R 241-1 1°, R241-4 à R 241-6, R 242-1 à R 242-3
Code des transports articles L 6350-1, L 6351-1 1°, L 6351-2 à L 6351-5

II - Textes de portée réglementaire

- Décret n°60-1059 du 24 septembre 1960 pris pour l'application du titre II (servitudes aéronautiques) du décret 59-92
- Code de l'aviation civile articles D 242-1 à D 242-14
- Arrêté du 7 juin 2007 – modifié par les arrêtés des 7 octobre 2011 et 26 juillet 2012,
- Arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe (cf. BO des Transports n°2006-14 du 10 août 2006).

Services responsables :

Ministère en charge des transports - Direction générale de l'aviation civile - service des bases aériennes.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Aérodrome de VIENNE – REVENTIN catégorie C**
reporté à titre indicatif d'après l'avant projet de plan de masse (APPM) élaboré en 1989 et non approuvé.